



INTER 87 – FSU
Conseil départemental
de la Haute-Vienne

INTER 87 FSU - Conseil départemental 87

11, rue François Chénieux 87000 LIMOGES

Tél - Répondeur : 05 44 00 10 17 / Fax: 05 44 00 12 46

Email : fsv@haute-vienne.fr - Blog : fsv-cg87.over-blog.com

Permanences tous les jours

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

APPEL À LA GREVE DE TOUS LES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jeudi 23 juin 2022 à partir de 8h30 devant l'Hôtel du Département

Ce jeudi nous appelons tous les agents du Conseil départemental à se rassembler à partir de 8h30 devant l'Hôtel du Département. Un préavis de grève a été déposé pour toute la journée.

Nous dénonçons :

- Un manque de considération du personnel
- Des heures supplémentaires non prises en compte
- Une perte de sens dans le travail
- La non reconnaissance du travail des agents
- L'augmentation des départs vers d'autres collectivités,
- Le mal-être au travail des agents, des burnouts et arrêts maladies en forte progression, y compris chez les cadres
- Des délais de remplacement des absences ou des vacances de postes variables selon les services
- Des mutations internes trop contraignantes (entretiens de recrutements pour les agents déjà en poste avec une mise en concurrence face aux candidats extérieurs, postes pourvus sans publicité, ...)
- Un manque d'attractivité de la collectivité rendant les recrutements de plus en plus difficiles
- Une revalorisation insuffisante du régime indemnitaire bloqué depuis 2016
- L'insuffisance des places d'accueil,
- La non reconnaissance des assistants familiaux provoquant la pénurie de cette catégorie de personnel
- Des taux de promotions réduits
- Et pour finir, une mise en place au rabais de la prime Ségur pour seulement une partie des agents œuvrant dans le champ du social

Pour la FSU c'est inacceptable !!!

Nous demandons :

- Une véritable politique de Qualité de Vie au Travail
- Des embauches massives (après des mouvements internes permettant une mobilité au sein de la collectivité)
- Des remplacements rapides des collègues malades ou partant à la retraite
- Une augmentation du salaire des assistants familiaux
- Pour tous les agents une réelle revalorisation des régimes indemnitaires
- Un régime indemnitaire pour tous les contractuels dès le premier mois
- La mise en place de la prime SEGUR
- Un dialogue social respectueux des agents et des organisations syndicales

Pour mémoire, seule la durée de grève réellement effectuée est décomptée dans la fonction publique territoriale.

Vous faites une heure de grève, il vous sera décompté une heure sur votre salaire.
Une heure de grève se traduit par une retenue de salaire de 1/151,67^{ème} et d'1/60^{ème} pour une demi-journée d'absence.